



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 juillet 2015

---

**Objet : Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public**

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Gyslène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU la délibération n°CD\_15\_1035 du 26 juin 2015 donnant délégation à la commission permanente pour suivre ce dossier ;

VU l'avis de la commission "infrastructures, désenclavement et mobilités" du 19 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département de la Lozère doit déposer en préfecture, avant le 27 septembre 2015, l'agenda d'accessibilité programmée concernant les 27 sites classés établissements recevant du public ou installations ouvertes au public dont il est gestionnaire.

### **ARTICLE 2**

Autorise, en conséquence, la signature de l'agenda d'accessibilité programmée ci-joint, sachant qu'une priorité sera donnée aux collèges et centres médico-sociaux, ainsi que les demandes de dérogation afférentes.

### **ARTICLE 3**

Donne délégation à la Présidente du Conseil départemental pour adapter l'agenda d'accessibilité programmée dans l'hypothèse où d'autres sites devraient venir compléter cette liste.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°704 "Gestion de la collectivité : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_646 de la Commission Permanente du 27 juillet 2015**

La loi du 11 février 2005 imposait une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public au 1er janvier 2015.

Le Gouvernement a entrepris fin 2013 des concertations qui ont abouties à une réforme des textes ayant pour but d'optimiser les coûts et délais d'application de la réglementation et réduire les risques juridiques.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 et l'arrêté du 8 décembre 2014 recadrent l'obligation d'accessibilité des établissements recevant du public, rendent obligatoire les agendas d'accessibilité programmée et définissent les modalités de mise en œuvre de ces agendas (dispositif de programmation et de financement des travaux de mise en accessibilité).

Les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur Ad'Ap en préfecture.

Le Département de la Lozère, gestionnaire de 27 sites classés établissements recevant du public ou installations ouvertes au public doit, en conséquence, déposer un Ad'Ap en préfecture avant le 27 septembre 2015. La priorité sera donnée aux collèges et aux Centres Médico-Sociaux.

Par délibération n°CD-15-1035 du 26 juin 2015, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour examiner l'agenda d'accessibilité programmé.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cet agenda d'accessibilité programmée ainsi que les demandes de dérogation y afférent.

# Ad'Ap réglementaire porté sur 9 ans par dérogation

Désignation	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Travaux en régie direct	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000	0	0	0	0	0
Collège Henri Rouvière du Bleymard	0	0	0	2 500	31 200	398 100	81 100	0	0	0	0
Collège Henri Gamala du Collet de Dèze	1 296 200	3 544 700	450 500	0	0	0	0	0	0	0	0
Collège des Trois Vallées de Florac	0	0	1 500	26 200	395 800	141 500	0	0	0	0	0
Collège Sport et Nature de La Canourgue	0	0	7 900	1 500	9 200	144 600	13 800	0	0	0	0
Collège Marthe Dupeyron de Langogne	60 000	4 700	7 800	20 700	297 200	28 600	0	0	0	0	0
Collège Marcel Pierrel de Marvejols	0	0	5 000	19 500	144 200	29 800	0	0	0	0	0
Collège Henri Bourrillon de Mende	5 800	108 700	47 900	88 300	608 800	70 500	0	0	0	0	0
Collège André Chamson de Meyrueis	0	0	0	50 000	241 000	2 551 000	3 490 000	2 742 300	925 700	0	0
Collège du Haut Gévaudan de Saint-Chély d'Apcher	48 900	70 000	1 442 500	1 664 200	289 400	0	0	0	0	0	0
Collège Pierre Delmas de Sainte-Enimie	0	0	1 500	21 200	278 000	39 300	0	0	0	0	0
Collège Achille Rousson de Saint-Etienne Vallée Française	0	0	0	1 500	31 000	261 000	90 000	0	0	0	0
Collège du Trenze de Vialas	0	7 500	0	33 700	399 700	51 800	0	0	0	0	0
Collège Odillon Barrot de Villefort	7 800	0	1 500	51 200	438 000	29 300	0	0	0	0	0
FDE (ex IUFM) à Mende	0	0	0	0	0	0	0	1 500	16 700	232 500	15 300
Archives Départementales à Mende	0	7 800	0	14 000	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment Boulevard L. Arnault à Mende	0	0	3 600	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque Départementale de Prêt à Mende	0	0	149 650	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapelle Saint-Dominique à Mende	0	0	2 800	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Langogne	0	1 400	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Marvejols	0	0	0	0	0	13 700	215 100	17 700	0	0	0
Centre Médico Social de Mende	0	8 400	0	2 200	28 500	0	0	0	0	0	0
Centre Médico Social de Saint-Chély d'Apcher	0	0	0	13 900	221 900	27 700	0	0	0	0	0
Hôtel du Département à Mende	0	0	0	0	0	0	0	6 500	24 500	6 500	0
Hôtel Plagnes à Mende	0	0	8 100	0	0	0	0	0	0	0	0
Hameau des Boissets à Sainte-Enimie	0	0	0	0	0	0	0	0	5 700	31 600	102 700
MDPH à Mende	14 100	31 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison de la Lozère à Montpellier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	37 300
Musée Javols	0	0	0	0	0	0	0	1 500	14 200	151 100	22 200
<b>Total des Travaux ( A2 ) ...</b>	<b>1 432 800</b>	<b>3 784 200</b>	<b>2 180 250</b>	<b>2 080 600</b>	<b>3 463 900</b>	<b>3 836 900</b>	<b>3 890 000</b>	<b>2 769 500</b>	<b>986 800</b>	<b>423 700</b>	<b>177 500</b>

